



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 17 septembre 2026 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Hupp Market

Adresse : 21 RUE RAYMOND LECUPPRE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : HUPP MARKET - Madame Roya ASHRAF

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une épicerie dans une cellule commerciale.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment d'habitation de la 2ème famille collective, elle comprend une surface de vente de 120 m² + un sanitaire et un local Colissimo.

3) Effectif et classement :

Activités : magasin, type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit 1 p / 3 m².

Public : 40 personnes + Personnel : 2 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment de la 2ème famille collective avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs en béton (prescription 3) + isolé des tiers superposés par un plancher haut en béton (prescription 3) + Présence d'une porte dont nous ne savons pas où elle mène (prescription 3).

Construction : Bâtiment en construction maçonnerie de brique et béton.

Aménagements intérieurs, non renseigné (prescription 4).

Dégagements : Un dégagement de 2 unités de passage qui s'ouvre dans le sens de l'évacuation.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

AT 062498 26 00053

Date d'export : 07/10/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/10/2026

Demandeur principal : HUPP MARKET

Adresse du projet : 21 rue Raymond Lecuppre



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Chauffage : Electrique.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Deux extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Un extincteur approprié aux risques + Alarme incendie de type 4, perceptibilité ? (prescription 5) + Alerte, non renseigné (prescription 6) + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel, non renseigné (prescription 7) + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980421 et 0120 conformes situés à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.26.00053</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :

Informers sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.

Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/10/2026

Demandeur principal : HUPP MARKET

Adresse du projet : 21 rue Raymond Lecuppre

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :
Isoler l'établissement de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.
Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe (ou DFL-S2),
- matériaux M2 en revêtements latéraux (ou C-S3, d0),
- matériaux M1 en revêtements de plafonds (ou B-S2, d0),

pour les locaux et dégagements.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Doter les sanitaires d'un dispositif destiné à rendre l'alarme perceptible en tenant compte de la spécificité des locaux et des différents types de handicap.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°8** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Procéder ou faire procéder tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, installation de gaz, appareil de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température, des ilots, des ascenseurs, des moyens de secours, etc.).

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

07 septembre 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 07/09/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : HUPP MARKET Madame ASHRAF Roya

Établissement : EPICERIE HUPP MARKET

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 498 26 00053

- ☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☐ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s)
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 1

Avis de la Commission :

- ☒ FAVORABLE
☐ DÉFAVORABLE
☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :

Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99

du mardi au jeudi de 14h à 16h

le vendredi de 11h à 11h30

Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

AT 0624982600053

Date d'export : 07/10/2026

Lens Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/10/2026

Demandeur principal : HUPP MARKET

Adresse du projet : 21 rue Raymond Lecuppre

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer

La présidente de séance


Christine RUBIN

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'une épicerie sous l'enseigne « Hupp Market » dans une cellule commerciale neuve.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 20 avril 2017. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Autorisation de travaux - Prescriptions
Toutes les circulations intérieures doivent respecter une largeur minimale de 1,40 m. La zone adaptée aux PMR du meuble caisse doit respecter les caractéristiques suivantes : - une hauteur maximale de 0,80m ; - un vide en partie inférieure d'au moins 30 cm de profondeur, 60 cm de largeur et 70 cm de hauteur.

A l'issue des travaux, une attestation de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est faite en ligne en suivant ces liens :

pour un ERP de catégorie 1 à 4 :

<https://www.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

pour un ERP de 5^e catégorie :

<https://www.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat5>

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :

https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

AT 062498 26 00053

Date d'export : 07/10/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 15/07/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 07/10/2026

Demandeur principal : HUPP MARKET

Adresse du projet : 21 rue Raymond Lecuppre